



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 93 - JUILLET 2012**

# SOMMAIRE

## **DDSP du Gard**

Arrêté N °2012205-0017 - Annule et remplace l'arrêté N °12/9954 du 19 mars 2012  
donnant subdélégation de signature aux chefs de services et aux officiers de la  
DDSP du Gard

..... 1

## **DGFIP**

Décision - Délégation de signature donnée par Mme Marie- Françoise HAYE-  
GUILLAUD,

DDFIP du Gard, à Mme Bernadette RABIAU conciliateur fiscal départemental

..... 7

Décision - Délégation de signature donnée par Mme Marie- Françoise HAYE-  
GUILLAUD,

DDFIP du Gard, à Mme Laurence GUARDIOLA conciliateur fiscal départemental  
adjoint

..... 9





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012205-0017**

**signé par Monsieur de Directeur Départemental de la sécurité publique du Gard  
le 23 Juillet 2012**

**DDSP du Gard**

Annule et remplace l'arrêté N °12/9954 du 19  
mars 2012 donnant subdélégation de signature  
aux chefs de services et aux officiers de la  
DDSP du Gard

Nîmes, le 23 juillet 2012

**ARRETE n° 12/ 24607**

**Annule et remplace l'arrêté N° 12/9954 du 19 mars 2012  
donnant subdélégation de signature  
aux Chefs de Service et aux Officiers  
de la D.D.S.P. du Gard**

**Le Directeur Départemental de la Sécurité publique du Gard,**

**Vu** le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

**Vu** la loi N° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

**Vu** le décret N° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret N° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

**Vu** le décret N° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

**Vu** le décret N° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret N° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

**Vu** le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

**Vu** le décret du 15 juillet 2009 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Vu** le décret du 2 juillet 2010 nommant **M. Thierry LAURENT**, Administrateur Civil, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 29 juin 2012 nommant **M. Gil ANDREAU**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental et commissaire central à Nîmes à compter du 2 juillet 2012 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2012-HB2-71 du 13 juillet 2012, donnant délégation de signature à M. Thierry LAURENT, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route, et plus particulièrement son article 2 qui confère cette délégation de signature à **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la sécurité publique du Gard et Commissaire Central de Nîmes, sur sa zone territoriale de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LAURENT ;

**Vu** l'article 3 de ce même arrêté préfectoral n°2012-HB2-71 du 13 juillet 2012 qui prévoit que **M. Gil ANDREAU**, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, pourra subdéléguer sa signature par arrêté ;

#### **Arrête :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, subdélégation de signature est donnée, à **M. Yannick JANAS**, Commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Gard et commissaire central adjoint de Nîmes, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route.

- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Yannick JANAS**, Commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Gard et commissaire central adjoint de Nîmes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est donnée à **M. Emmanuel DUMAS**, Commissaire de Police du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel DUMAS**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 est donnée à **M. Noël FAYET**, Commissaire de Police du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M.Noël FAYET**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée **Mme Géraldine PALPACUER**, Commissaire de police , du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Géraldine PALPACUER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à, Commandant Fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement **M. Stéphane DERIDDER** de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Alain POMMIER**, Commandant fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M.Alain POMMIER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Yves FABRE**, Commandant fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves FABRE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Marc BOUTILLIEZ**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc BOUTILLIEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Dominique FABRIES**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique FABRIES** , la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Laurent PAILHORIES**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 11** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Laurent PAILHORIES**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Frédéric VIALLA**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 12** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric VIALLA**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Michel BARBEZIER**, Capitaine de police du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 13**: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel BARBEZIER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme véronique BERTHAUD**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 14** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique BERTHAUD**. la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Nicolas BON**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 15** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas BON**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme Géraldine BOUOUDEN**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 16 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Géraldine BOUOUDEN**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme Myriam DELOR**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 17 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Myriam DELOR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Claude EUGENE**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 18:** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Claude EUGENE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Frédéric FABRE**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 19 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric FABRE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Philippe GADAIS** Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 20 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. PHILIPPE GADAIS**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Samuel GATOULLAT**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 21 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Samuel GATOULLAT**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Thierry JODAR**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 22 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry JODAR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme Nathalie LABBE** Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 23 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie LABBE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme Sabine LAPORTE**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 24 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine LAPORTE** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Gérard LOPEZ**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 25 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gérard LOPEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Jean-Marc MONNIER**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 26 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guillaume OPSOMER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Guillaume OPSOMER**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 27 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guillaume OPSOMER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme Isabelle PASCAL**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.



**Article 28** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle PASCAL**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Richard PECH**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 29** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Richard PECH**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Roland RODRIGUEZ**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 30** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Roland RODRIGUEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Pascal SONZOGNI**, Lieutenant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 31** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal SONZOGNI**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Pascal TROUSY**, Lieutenant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard

**Article 32** : En l'absence ou d'empêchement de **M. Pascal TROUSY**, la délégation de signature est confiée par l'article 3. est donnée à **Mme Corinne VALLON**, lieutenant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard ,

**Article 33** : La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

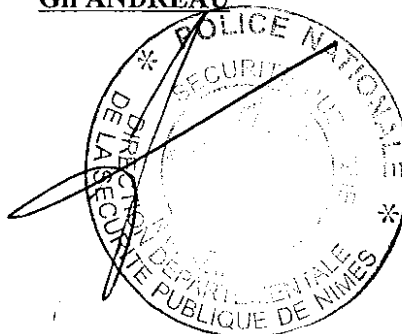
**Article 34** : L'arrêté du 19 mars 2012 N° 12 -9954 est abrogé .

**Article 34** : Le Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental  
De la Sécurité Publique du Gard

Gil ANDREAU





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision**

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques  
le 16 Juillet 2012**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par Mme  
Marie- Françoise HAYE- GUILLAUD,  
DDFIP du Gard, à Mme Bernadette RABIAU  
conciliateur fiscal départemental



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD  
22 avenue Carnot, 30943 Nîmes cedex 9

RAA 2012-07-001

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 16/07/2012 désignant Mme Bernadette RABIAU conciliateur fiscal départemental.

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Bernadette RABIAU, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département<sup>1</sup>, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur

les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R\*281-1 et suivants du LPF.

**Article 2** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par une publication au recueil des actes administratifs.

A Nîmes, le 16 juillet 2012  
La directrice départementale des Finances publiques

  
Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD

  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision**

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques  
le 16 Juillet 2012**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par Mme  
Marie- Françoise HAYE- GUILLAUD,  
DDFIP du Gard, à Mme Laurence  
GUARDIOLA conciliateur fiscal  
départemental adjoint



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD

22 avenue Carnot, 30943 Nîmes cedex 9

RAA\_2012\_07\_002

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 16/07/2012 désignant Mme Laurence GUARDIOLA conciliateur fiscal départemental adjoint.

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Laurence GUARDIOLA, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département<sup>1</sup>, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur

les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R\*281-1 et suivants du LPF.

**Article 2** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par une publication au recueil des actes administratifs.

A Nîmes, le 16 juillet 2012

La directrice départementale des Finances publiques

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES